

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°11 du 30/10/2025

Présents : MME GONNET, MM. EUVRARD, MATHEY, BEY, GIVERNET, DESCHAMP

Excusés : MM. MORELE, MOSCATO, JACQUET.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COURRIERS CLUBS

Courrier de MARMAGNE du 28/10/2025 :

Une réponse a été apportée.

Courrier de M. LECUREUIL, arbitre du 27/10/2025 :

La commission prend note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de AUTUN SC du 23/10/2025 :

La commission confirme la situation des licences U18 Mutation délivrées par la ligue.
Décision PV n° 9 confirmée.

Courrier de MERVANS, 23/10/2025 :

Concernant leur arrêté du 8 et 9 novembre 2025, pris note.

Courrier de VARENNE ST YAN, du 20/10/2025 :

La commission regrette l'absence non déclarée de l'arbitre officiel et remercie les 2 clubs pour le bon déroulement du match.

Courrier de ST REMY, 21/10/2025 :

Concernant leur arrêté du 2 et 9 novembre 2025
Pris note.

Courrier de ETANG du 21/10/2025 :

Une réponse a été apportée.

Courrier de GENELARD PERRECY du 28/10/2025 :

Concernant le changement de terrains pour toutes les catégories jeunes et seniors.
Pris note, les rencontres se dérouleront sur le terrain de GENELARD PERRECY.

Courrier de LUX du 28/10/2025 :

Concernant leur arrêté et leur terrain de repli.
Pris note les rencontres auront lieu sur le terrain de repli de SEVREY.

Courrier de SANVIGNES du 21/10/2025 :

Concernant leur demande d'engagement en phase 2, d'une équipe seniors féminines à 8.
La commission engage l'équipe en 2^{ième} phase en D2.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°53735704 PALINGES 2 – JSGV 2 du 26/10/2025

La commission rappelle la procédure, en cas d'annulation de rencontre il est important de le notifier par mail officiel du club aux intervenants (CDA, Arbitres, District, Délégué, Club visiteur)
Déplacements de l'arbitre à charge du club recevant.

Match N° 54699556 BRANGES 3 – FRANGY 2 D4D du 28/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de BRANGES 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BRANGES 3.
Amende : 90 € à BRANGES

Match N° 54699577 BRANGES 3 – MONTPONT 2 D4D du 26/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de BRANGES 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BRANGES 3.
Amende : 90 € à BRANGES

Match N° 54698622 TOULON 2 – VITRY EN CH 2 du 26/10/2025

Forfait déclaré dans les délais de VITRY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à VITRY 2.

Match retour à TOULON.

Amende : 40 € à VITRY en CH.

COUPES

Les Finales des Coupes seront organisées sur les installations du club de ST MARCEL les 30 & 31 mai 2026. (Candidature retenue)

Le cahier des charges sera transmis au club.

CHAMPIONNATS FEMININS**Match N° 54747570 IS SELONGEY 2 – CHATENOY 3 du 02/11/2025**

Le nécessaire sera fait. Accord de la commission.

CHAMPIONNAT FUTSAL**Match N° 54923875 FUTBM 2 – BOURBON 1 du 03/10/2025**

Non déplacement de l'équipe de BOURBON sans information.

La commission donne match perdu par forfait à BOURBON 3/0, 0 point.

Amende : 90€ à BOURBON (Forfait non déclaré)

RESERVES**Match N° 53747446 SENNECE LES MACON 2 – MACON TURQUE 2 du 26/10/2025**

Réserve de SENNECE les MACON 2 confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs de MACON TURQUE étaient régulièrement qualifiés.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ à SENNECE les MACON

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 02/10/2025 qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de l'EV.de DEMIGNY (D2B) concernant la journée du week-end des 04 et 05 octobre 2025.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

J-Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football